

Qu'est-ce que le NIE?

< Le numéro d'identification des étrangers (NIE) est un numéro personnel à caractère séquentiel (il est octroyé dans l'ordre), unique et exclusif, que la direction générale de police assigne aux étrangers se trouvant dans les situations signalées plus bas. L'assignation se fait d'office dans les deux premiers cas et par demande de l'intéressé dans le troisième:

- o Toute personne obtenant n'importe quel type de prolongation de séjour ou document l'autorisant à rester sur le territoire espagnol.
- o Toute personne étant sujette à une procédure administrative en vertu de la législation sur les étrangers.
- o Toute personne qui, par ses intérêts économiques, professionnels ou sociaux, est en relation avec l'Espagne.

< Étant donné le régime privilégié de séjour et résidence dont jouissent les citoyens de l'Union Européenne en Espagne, la marche à suivre pour obtenir le NIE est simplement de le demander lorsque ceux-ci sont en relation avec l'Espagne par leurs intérêts économiques, professionnels ou sociaux.

< Le NIE est le numéro d'identification du citoyen européen en Espagne et doit figurer sur tous les documents qui lui sont envoyés ainsi que sur toutes les demandes dirigées à l'administration et dans une grande partie des démarches auprès d'organismes privés (établissements bancaires, souscription d'assurances...).

< Toutefois, le NIE ne substitue pas mais complète plutôt la documentation que le citoyen de l'Union Européen doit toujours avoir sur lui en Espagne afin d'être identifié, par exemple:

- o Son document national d'identité, ou
- o Son passeport. Tous deux délivrés par les autorités de son pays d'origine et en vigueur, ou
- o De façon optionnelle, mais très recommandable, la carte de résidence en Espagne dont l'obtention n'est pas obligatoire mais qui facilite la réalisation de démarches, surtout entre particuliers.

Pourquoi ai je besoin du NIE?

< Le **NIE** est indispensable pour réaliser un grand nombre d'actions et démarches en Espagne. Il est donc fortement recommandé d'en faire la demande le plus tôt possible. Parmi les principales utilisations du NIE, qui sont dans certains cas impossibles sans celui-ci, vous trouverez :

< **Logement**

- o Achat ou vente d'un logement.
- o Signature d'un prêt hypothécaire.
- o Registre de la propriété et études de notaire.

Numéro d'identification des étrangers (NIE)

< **Administration**

- o Niveau local: recensement, permis d'habiter le logement, impôts sur les biens immeubles, impôt sur les véhicules à traction mécanique, plus-value, licences de travaux, ouvertures...
- o Justice : Registre civil, justice gratuite...
- o Santé : Carte d'assistance sanitaire.

< **Sécurité sociale**

- o Obtention du numéro d'inscription à la sécurité sociale.
- o Demande de services auprès de l'INEM (ANPE).
- o Exportation des prestations perçues pour chômage d'un État membre de l'espace économique européen.

< **Relations économiques**

- o Ouvrir un compte dans un organisme bancaire.
- o Établir un commerce ou entreprise.
- o Liquidation des impôts nationaux ou autonomiques : impôt sur le revenu des non résidents (IRNR) ; impôt sur les sociétés (IS); taxe sur la valeur ajoutée (TVA), impôt sur les successions et donations (ISD)...

< **Autres**

- o Acquérir un véhicule
- o Permis de conduire.
- o Scolarisation des mineurs, études académiques ou universitaires.
- o Homologation et équivalence de diplômes et études.
- o Bourses et aides aux études.
- o Souscription de services d'électricité, eau.

Où et comment demander le NIE?

< Le NIE peut être demandé une fois en Espagne ou depuis le pays d'origine au travers du consulat espagnol correspondant.

En Espagne

< Si vous décidez de demander le NIE en Espagne vous devrez le faire auprès du commissariat de la police nationale le plus proche de votre domicile.

< Vous devrez remplir le formulaire EX-15 que vous pouvez obtenir auprès de la Oficina de Extranjeros (bureaux des étrangers) ou en le téléchargeant depuis la page web suivante www.consultorga.com

< Le formulaire EX—15 requerra l'information suivante :

- o Numéro de passeport
- o Données personnelles (prénom, noms, lieu de naissance...)
- o Domicile en Espagne ou, le cas échéant, le domicile dans votre pays d'origine.
- o Domicile où recevoir les significations.
- o Identifier la raison pour laquelle demande est faite du document: économique, professionnelle ou sociale. De plus, vous devrez détailler exactement pourquoi vous avez besoin du NIE, et identifier l'administration, l'organisme ou le particulier le requérant en présentant la documentation qui le démontre.

< Vous devrez présenter les documents suivants, originaux et copies, avec le formulaire :

Numéro d'identification des étrangers (NIE)

- o Le passeport, document national en vigueur dans votre pays.
- o Documentation démontrant le besoin d'obtenir le NIE (formulaire administratif, bancaire...)
- o Dans le cas où il s'agisse d'un membre de famille d'un citoyen de l'Union Européenne ne disposant pas de la nationalité d'un État membre de l'UE ou de l'Espace Économique Européen, celui-ci devra demander préalablement la carte de résidence sous le régime communautaire.

< La demande peut être faite en Espagne au travers d'un représentant qui devra démontrer la représentation moyennant un pouvoir général ou spécial, octroyé par devant notaire et présenter de la sorte la documentation justifiant la demande du NIE. Le représentant devra également inclure ses données sur la demande (formulaire EX-15) et la signer. Dans tous les cas il est recommandable de présenter la demande personnellement, bien que vous soyez accompagné de votre conseiller, car vous éviterez ainsi certains frais et de possibles problèmes d'identification.

< Autant la demande ou formulaire que le certificat où apparaît le numéro d'identification, constituent des démarches gratuites sans aucun coût auprès de l'administration.

< Une fois que l'intéressé aura demandé le NIE, celui-ci recevra personnellement le certificat dans un délai de deux semaines.

Dans le pays d'origine

< Si vous décidez de demander le NIE hors d'Espagne vous devrez vous présenter personnellement auprès de l'ambassade ou consulat espagnol correspondant dans votre pays de résidence.

< Vous devrez présenter le formulaire EX-15 qui devra être signé en présence des fonctionnaires espagnols. Le formulaire n'est pas disponible auprès de l'ambassade ou consulat, vous devrez donc l'obtenir en le téléchargeant depuis la page web indiquée antérieurement.

< Vous devrez également présenter le passeport en vigueur. Les fonctionnaires en feront une copie et la légaliseront. Vous devrez payer la taxe correspondant à la légalisation.

< En principe, en étant citoyen de l'Union Européenne vous n'êtes pas obligé de présenter les documents justifiant la demande de NIE, mais il est toutefois recommandable de les inclure.

Tous ces documents devront être présentés dans une enveloppe dirigée à
Comisaría General de Extranjería y Documentación
Dirección General de la Policía
Calle General Pardiñas 90,
28006 Madrid

< L'ambassade ou le consulat ne nous assigneront pas le NIE, ils transféreront notre dossier vers la Dirección General de Policía (direction générale de la police) en Espagne. C'est pourquoi ils ne pourront nous donner aucune information sur l'état de la procédure. En cas de doute vous devriez vous diriger auprès de la Comisaría General de Extranjería y Documentación (commissariat général des étrangers et documentation).

Législation de référence

< Loi 4/2000 du 11 janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.

< Décret royal 2393/2004 du 30 décembre, approuvant le règlement de la loi organique 4/2000.

< Décret royal 178/2003, du 14 février sur l'entrée et le séjour en Espagne de citoyens des États membres de l'Union Européenne et des autres États faisant partie de l'Accord sur l'Espace Économique Européen.

Bureaux et registres

Comisaría General de Extranjería y Documentación Dirección General de la Policía

C/ General Pardiñas 90. C.P. 28006 Madrid. Téléphone 913226824 / 913226826
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00. Lorsque vous réalisez la demande hors d'Espagne

Alicante. Oficina de Extranjería

C/ Ebanistería 4.

Commissariat de la police nationale d'Elche

C/ Abeto, 1. C.P. 03203 – Elche. Téléphone : 966613968
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale de Torrevieja

C/ Maldonado, 57. C.P. 03181 – Torrevieja. Téléphone : 965708834
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale d'Orihuela

C/ Sol, 34. C.P. 03300 – Orihuela. Téléphone : 965303244
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale de Benidorm

C/ Apolo XI, 36. C.P. 03500 – Benidorm. Téléphone : 965855308
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale de Dénia

C/ Castell d'Olimbroi, 5. C.P. 03700 – Denia. Téléphone : 966420555
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale d'Elda-Petrer

C/ Lamberto Amat, 26. C.P. 03600 – Elda. Téléphone : 966980101
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Commissariat de la police nationale d'Alcoy

C/ Perú., 10, 03803 – Alcoy. Téléphone : 965330493
Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00

Ayuntamiento de Teulada (en el servicio que el Cuerpo Nacional de Policía tiene habilitado en el ayuntamiento).

Numéro d'identification des étrangers (NIE)

Comisaría de Policía de Orihuela Costa: Ayuntamiento de Orihuela Costa. Plaza del Oriol, 1.
Playa Flamenca Tel. 966 761 197

Sites web d'intérêt

Site du Ministère de l'intérieur

www.mir.es

Site du Ministère des affaires étrangères et de la coopération

www.maec.es

Bureau des étrangers à Alicante

www.consultor.com/oue

Secrétariat d'État pour l'immigration et l'émigration

www.extranjeros.mtas.es

Actualisation : 25/04/2013